



LE MINI GUIDE

Pour réussir
sa rentrée scolaire

2016 - 2017



Édito du maire

Chers parents,

L'éducation des plus de 5000 enfants scolarisés à Mérignac est une priorité de notre collectivité. Dotée du 1^{er} budget de la ville, cette ambition se traduit par la mise en œuvre de moyens humains et matériels conséquents pour accompagner la réussite éducative de tous les enfants.

Dans cette même logique, la Ville a souhaité profiter de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour mettre en place une offre périscolaire gratuite, accessible à tous, en complément des activités existantes avant et après les temps scolaires.

Grâce à l'implication des personnels municipaux, des partenaires associatifs, de la communauté éducative et des parents, depuis la rentrée 2014, les enfants des écoles maternelles et élémentaires peuvent participer au sein de leur école à des ateliers (TAP) aux contenus variés, adaptés à leur niveau de fatigue et privilégiant l'ouverture et la découverte. Le bilan de ces deux années est positif à Mérignac : 73% des enfants fréquentent en moyenne les TAP et la satisfaction des familles vis-à-vis de leurs contenus est très encourageante.

Vous le savez, les collectivités locales sont confrontées à la baisse des dotations de l'Etat, impactant fortement notre budget. Pour autant, je tiens à ce que l'effort de la Ville en faveur de nos enfants soit maintenu et ce, sans peser outre mesure sur le budget des familles. Peu de villes de l'agglomération proposent un niveau de services en matière scolaire et périscolaire équivalent à celui de Mérignac : ce choix ne sera pas remis en cause, je m'y suis engagé.

Ainsi, pour cette rentrée, quelques ajustements sont apportés dans l'aménagement de la semaine de vos enfants : les horaires d'écoles ne changent pas, en revanche les TAP sont désormais proposés 2 jours par semaine (le mardi et le jeudi) pour une durée d'1h30. Leur gratuité et la qualité de leur contenu est donc maintenue.

A votre écoute, je souhaite que ce guide puisse vous accompagner au mieux pour cette nouvelle année scolaire.

Alain Anziani
Maire de Mérignac
Sénateur de la Gironde



➔ Comment se présente l'organisation de la semaine d'école ?

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE* RENTREE SCOLAIRE 2016

	7h	8h30	11h45	13h45	15h45	17h15	19h
Lundi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL		
Mardi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ATELIERS DÉCOUVERTE/ÉVEIL	ACCUEIL	

	7h	8h30	11h30	13h30	17h30	19h
Mercredi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	CENTRE DE LOISIRS		ACCUEIL

	7h	8h30	11h45	13h45	15h45	17h15	19h
Judi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ATELIERS DÉCOUVERTE/ÉVEIL	ACCUEIL	
Vendredi	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE REPAS	ENSEIGNEMENT	ACCUEIL		

* Sauf écoles en horaires dérogatoires (F. Buisson, A. Lafon, Fontaine des Eyquems, M. Berthelot, Pont de Madame, Jean Jaurès 1&2, Cabiran).



→ Les temps d'apprentissage scolaire

Les temps d'apprentissage scolaire s'étalent de **8h30 à 11h45** les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins, puis de **13h45 à 15h45** l'après-midi.

Le mercredi tous les enfants ont classe de **8h30 à 11h30**.

La pause repas est fixée de **11h45 à 13h45**.

→ Le Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Les TAP ne sont pas obligatoires. Sur inscription, ils permettent aux enfants de participer à des activités ludiques et adaptées aux différentes tranches d'âge.

Pour les élèves en école maternelle

A 15h45, les petits de maternelle peuvent participer à des activités calmes et ludiques, **les mardi et jeudi**. Pour animer ces activités de détente gratuites, **les ateliers éveil**, les personnels de la Ville encadrent les activités et des personnels extérieurs (animateurs de centres culturels, conteurs...) peuvent intervenir ponctuellement dans l'école.



Le lundi et le vendredi à partir de **15h45** les animateurs de la Ville prennent en charge les enfants pour des activités ludiques (accueil du soir).



A la fin de la journée, les petits sont souvent fatigués. Pas de souci : les contenus des activités sont sélectionnés et adaptés à leur niveau de fatigue !

Pour les élèves en école élémentaire

Des ateliers découverte sont organisés aux mêmes horaires qu'en école maternelle, de **15h45 à 17h15** les mardi et jeudi. En revanche, dans les écoles élémentaires, **les élèves ont le choix entre trois parcours**.



1. Les activités temps libre : des moments de jeux et de détente encadrés par un animateur. Les enfants ont la possibilité de choisir leur activité en fonction de leurs envies, ils ont également la possibilité de ne rien faire, de lire, de rêver...



2. Les ateliers découverte : des activités de découverte, de pratiques sportives ou artistiques qui durent **de 15h45 à 17h15**, à effectuer sur un cycle de vacances à vacances. **Les parents doivent attendre la fin de ces ateliers pour venir chercher leurs enfants au sein de l'école.**



3. L'atelier étude surveillée : ce temps encadré a lieu **deux fois par semaine**, les mardi et jeudi, de **15h45 à 17h15**.



→ Quand venir chercher ses enfants ?

En maternelle comme en élémentaire les parents viennent chercher leurs enfants à **15h45**, avant les ateliers, ou à **17h15**, après les ateliers.

S'ils le souhaitent, ils peuvent également récupérer leurs enfants inscrits aux ateliers à partir de **16h30 (sauf pour les ateliers découvertes)**.

Pour des raisons de sécurité, les portails des écoles restent donc fermés entre 15h55 et 16h25 et entre 16h40 et 17h15.



On ne plaisante pas avec la sécurité des enfants ! Les personnes qui viennent chercher les enfants doivent systématiquement se présenter aux encadrants.

→ Par qui les enfants sont-ils pris en charge lors des ateliers éveil et découverte ?

- **En maternelle**, les enfants sont encadrés par le personnel municipal et des intervenants extérieurs ponctuels en fonction des thèmes choisis lors des activités de détente (lecture de contes, préparations de temps forts comme carnaval, activités culturelles en lien avec les événements de la Ville, animations sur la santé...).
- **En élémentaire**, lors des ateliers, les élèves sont encadrés par des personnels qualifiés de la Ville (éducateurs sportifs, professionnels de la culture ou animateurs), des intervenants extérieurs (en danse, en développement durable, des artistes) et des associations comme le SAM, les maisons de quartier, les associations culturelles et des clubs sportifs.
- Des professeurs des écoles volontaires et des animateurs participent à l'encadrement de l'atelier étude surveillée.

→ Comment inscrire ses enfants aux temps d'activités périscolaire ?

Les inscriptions sont réalisées annuellement avec le dossier d'inscription aux activités périscolaires et aux centres de loisirs.

La réservation pour chaque cycle (de vacances à vacances) se fait :

- soit auprès des référents dans chaque école (liste sur **merignac.com**),
- soit sur l'espace de services en ligne depuis **merignac.com**.



➔ Comment est organisée la journée du mercredi ?

1. Le matin à l'école

Les élèves ont classe le **mercredi matin de 8h30 à 11h30**. Ce temps d'apprentissage scolaire concerne les élèves de maternelle comme ceux de l'école élémentaire. **Tous les enfants peuvent rester déjeuner jusqu'à 13h30** (sur inscription). **Une garderie gratuite de 11h30 à 12h00** est instaurée dans chaque école pour permettre aux parents qui le souhaitent de récupérer leurs enfants avant le déjeuner.

2. L'après-midi : les centres de loisirs à l'école*

Au terme de cette demi-journée, les enfants peuvent être récupérés par les parents ou rejoindre les différents centres de loisirs, qui sont installés dans les écoles le mercredi.

**Retrouvez la liste sur [merignac.com](http://mmerignac.com)*

Cette organisation présente un double avantage :

- D'une part, elle permet aux animateurs d'intervenir avec des petits groupes d'enfants pour des temps de qualité, une meilleure prise en charge et plus de calme pour les enfants.
- D'autre part, elle évite aux élèves de se déplacer jusqu'aux centres de loisirs et aux parents d'aller les chercher ailleurs qu'à l'école.

Au programme de ces animations : des activités sportives, des jeux, mais aussi des sorties éducatives (au Mérignac Ciné, à la Médiathèque, dans les musées...).

➔ Le système de réservation

Depuis septembre 2015, la réservation est obligatoire pour les prestations de restauration et de centres de loisirs les mercredis et lors des vacances scolaires. L'objectif est de permettre un meilleur encadrement des activités, de garantir une sécurité accrue et d'améliorer l'efficacité du service rendu aux familles.

Toute réservation réalisée est considérée comme définitive et facturée aux familles, à défaut de désistement **7 jours francs** avant la réalisation de la prestation. Il faut par exemple signaler un changement le lundi 10 pour une prestation le lundi 17.

En cas de circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, les familles peuvent présenter un justificatif pour obtenir une exonération du paiement de la prestation (certificat médical dans le cas de maladie de l'enfant ou autre justificatif pouvant attester d'une situation familiale exceptionnelle) en précisant les nom et prénom de l'enfant et l'école ou le centre de loisirs fréquenté.

Dans le courant du mois suivant, une facture récapitulant toutes les prestations de vos enfants est adressée aux familles.

Si une prestation est utilisée alors qu'une réservation n'a pas été réalisée, une **pénalité de 30%** est automatiquement appliquée.





La réservation permet de commander le nombre exact de repas et d'éviter le gaspillage. Sans ce système, en moyenne 1000 repas commandés non mangés étaient jetés chaque mois.

➔ Comment régler les prestations payantes ?

- Par courrier, à la régie centralisée
Hôtel de Ville - 60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny,
33705 Mérignac cedex.
- À la mairie sur site, à la régie centralisée - Hôtel de Ville
Ouvverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, sans interruption.
- Sur internet grâce à l'espace de services en ligne, accessible depuis merignac.com
ou directement sur www.espace-citoyens.net/merignac. Connectez-vous depuis
votre espace personnel.

➔ Comment est organisé le transport scolaire ?

Pour connaître les circuits de ramassage scolaire, les arrêts, les horaires de ramassage du matin, consultez merignac.com.

L'après-midi, les enfants sont pris en charge les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 15h45 et le mercredi à 11h30.



Le ramassage scolaire des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire est un service gratuit co-organisé par la Ville et Bordeaux Métropole.

➔ Quels sont les horaires de l'accueil du matin et du soir ?

L'accueil du matin et du soir est assuré tous les jours : les parents peuvent déposer les enfants à l'école dès 7h le matin, jusqu'à 19h le soir.

➔ Un accueil adapté aux enfants handicapés est-il prévu ?

L'accueil des enfants porteurs de handicaps sur les temps périscolaires et extrascolaires est organisé suite à la mise en place d'un protocole d'accueil défini entre la famille et le service Enfance-Jeunesse.

Un travail spécifique est proposé par les référents périscolaires de chaque école pour adapter les activités aux besoins de chaque enfant.



➔ J'ai une question : à qui la poser ?

Deux solutions :

1. **Le référent** : dans chaque école de la Ville un référent périscolaire bien identifié est là au quotidien pour rencontrer les familles et répondre à leurs interrogations sur l'organisation des rythmes scolaires et des ateliers. Le téléphone de chaque référents est disponible sur **merignac.com**
2. **Le numéro de téléphone dédié** : **05 56 18 88 11**

La rentrée 2016 c'est :

- **5110 enfants scolarisés** et répartis dans 196 classes
- **30 écoles**
- **24 centres de loisirs**
- **3700 enfants accueillis** chaque jour dans les ateliers et **250 intervenants** mobilisés
- **90%** des enfants inscrits à la restauration scolaire.



Coordonnées

> Accueil éducation :

• Hôtel de Ville,

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac Cedex

Ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 17h**

prestations.enfance@merignac.com

> **Téléphone : 05 56 18 88 11**

> **Toutes vos démarches en ligne :**

www.espace-citoyens.net/merignac

ville de  **mērignac**

merignac.com

